

DEL2023260401

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 26 du mois d'avril à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à l'EHPAD, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONEAU, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY .
Monsieur Patrick VILLALON

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 21 avril 2023

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

QUORUM : 6

1°) CCAS/FINANCES - modification de la mise en place de l'aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass par le Conseil Départemental

Madame la Vice présidente expose : le 22 mars 2023, le conseil d'administration a voté une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass par le Conseil Départemental. Il convient de modifier celle-ci. En effet, les critères d'attribution ont évolué.

L'aide ECO-PASS (Acquisitions suivies d'une amélioration énergétique)

Objectif :

Permettre aux ménages modestes de bénéficier d'une primo-accession à la propriété dans l'ancien et favoriser un aménagement équilibré du territoire, en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Bénéficiaires :

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être primo-accédant au sens de ce dernier,
- L'acquisition-amélioration un bâtiment ou un logement, avec ou sans extension, en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25 % pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40 % pour les bâtiments ou logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange) .
- Atteindre a minima une étiquette D pour les logements collectifs
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'acquisition .

Mode de financement :

L'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 €.

Attribuée par le CCAS de la commune à hauteur de 1 500 € et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1 500 € .

Il est proposé d'attribuer une aide de 1 500 € par dossier :

Aide du CCAS	Aide du Conseil Départemental	Total des aides
1 500 €	1 500 €	3 000 €

Procédure :

Les décisions de financement sont prises par la commission permanente du Conseil départemental. L'ADILE anime le dispositif et instruit les dossiers pour le compte du département

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

décide :

1°) de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus et en retenant les critères du Conseil départemental ;

2°) d'arrêter le montant total des aides accordées à 4 nouveaux pass amélioration énergétique soit 6 000 € pour l'année 2023 (+ le reliquat des années passées)

5°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,
- factures des travaux concourant au gain énergétique de 25 % ou 40 % selon le logement prévu par un audit énergétique pour les acquisitions suivies d'une amélioration énergétique.

6°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 26 avril 2023
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 26 avril 2023
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE